

Séance du 24 août 2021

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre août , à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent MILHORAT</i>
Présents : 8	Présents : Laurent MILHORAT, Didier REY, Patricia BARRE,
Absents : 0	Agnes LEAL RAMIREZ, Stéphanie BRIERE, Arnaud
Représentés : 3	BUSCAIL, Magnolia PONS, Jean-François THEUILLON
Votants : 11	Représentés : Carole LACANAL par Didier REY, William
Pour : 11	ESQUIROL par Laurent MILHORAT, Gwenaëlle LAPEYRE
Contre : 0	par Agnes LEAL RAMIREZ
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Madame BRIERE Stéphanie
	Date de la convocation : 19 août 2021

Objet : Mise en place du dispositif PAYFIP : Service de Paiement en ligne à destination des usagers, particuliers et/ou entreprises

Exposé : le décret n°2018-689 du 1er août 2018 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques concernées pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises, et ce au plus tard le 1er janvier 2022.

Afin de faciliter les démarches des usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du portail <http://www.payfip.gouv.fr> soit à partir du site internet de la ville et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont pour les cartes bleues de la zone euro :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Pour les cartes bleues hors de la zone euro :

- 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité. Cela concerne les titres émis par la commune (loyer, cantine, ...), en dehors des titres émis par les régies.

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RF
SOUS PREFECTURE DE L'ARIEGE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/09/2021
009-210902532-20210824-2021_17-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1, Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de convention annexé proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PAYFIP, développé par la DGFIP, à compter du 01/01/2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP.

Article 3 : d'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte le

après dépôt en Sous-préfecture le

après publication ou notification le

02 SEP. 2021
02 SEP. 2021
02 SEP. 2021

A Sabarat, le 24 août 2021

Le Maire,

Laurent MILHORAT



RF
SOUS PREFECTURE DE PAMIERIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/09/2021
009-210902532-20210824-2021_17-DE